

Du Trente novembre mil-neuf-cent-sept, à dix heures du matin,

ACTE DE MARIAGE de

Boudillon Paul Jean Marie

Boudillon
Paul Jean Marie
et
Arnaud
Antoine Sophie

agé de vingt trois ans, né à La Garde,
département du Var le onze du mois
de juillet mil huit cent quatre-vingt quatre profession
d'agriculteur domicilié à La Garde département
du Var fils unique de Boudillon Jean Jacques
Gabriel né à La Seyne département
du Var profession d'agriculteur
domicilié à La Garde département du Var,
et de Marie Antoinette née à La Garde
département du Var, ses époux, domiciliés à La Garde Var,
le père et la mère ici présents et consentants, d'une part,

Et de Arnaud Antoine Sophie,

agée de dix neuf ans, née à La Garde
département du Var le cinq du mois
d'avril mil huit cent quatre-vingt huit profession
d'ouvrière domiciliée à La Garde département
du Var fille mineure de Arnaud François
Adolphe né à Corsicella département
des Bouches du Rhône profession d'agriculteur
domicilié à La Garde département du Var
et de Suzanne Suzanne née à Carstellet
département du Var, ses époux, domiciliés à La Garde Var,
le père et la mère ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite
sans opposition, le vendredi quinze novembre mil-neuf-cent-sept, demeurée affichée pendant la délai voulu par la loi,
2° la liste de naissance du futur époux,
3° la liste de naissance de la future épouse,

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de

fait de contrat de mariage, le acte de
du mois de mil-neuf-cent
par devant le notaire de
département du

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Arnaud
Antoine Sophie et l'autre Boudillon Paul Jean
Marie,

Le tout en présence de Bois François,
domicilié à La Garde département du Var
agé de quarante cinq ans, profession d'agriculteur
oncle de la future,

De Abeille Paul
domicilié à Carqueiranne département du Var
agé de quarante deux ans, profession d'agriculteur
oncle du futur,

De Boudillon Honoré
domicilié à Carqueiranne département du Var
agé de quarante sept ans, profession d'agriculteur
oncle du futur,

Et de Perrin Antoine,
domicilié à La Garde département du Var
agé de cinquante trois ans, profession de propriétaire
oncle du futur et de la future,

Après quoi M^r le Maire Charles Marie de La
Commune de La Garde,
faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par toutes les parties, le receveur de la mairie du futur époux et de
la mère de la future épouse, qui ont déclaré ne le savoir,
Affirmé : Dix-sept août seize mil-neuf-cent-sept.

Sophie Arnaud
Arnaud Boudillon

Boudillon
Paul
Boudillon
Perrin